

ARRÊTÉ n° 2024-11-BCIT du 19 avril 2024
Abrogeant l'arrêté 2024-03-BCIT et modifiant l'arrêté 2023-11-BCIT
relatifs à l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS OGF à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE »
sise 13 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-72 et D. 2223-34 à D. 2223-39 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°76-2023 en date du 08 décembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la Citoyenneté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rattacher l'activité « Gestion et utilisation des chambres funéraires » à celles exercées par l'agence de la SAS OGF à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE » sise 13 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2024-03 – BCIT du 26 février 2024 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour la « CHAMBRE FUNERAIRE DE MAINVILLIERS » sise 15 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS est abrogé.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté 2023-11-BCIT est modifié ainsi qu'il suit :

« La SAS OGF à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE » sise 13 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Article 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral 2023-11-BCIT est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contesté dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté,**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping loops and curves, positioned above the printed name.

Nicolas THIBault